



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

PROJET DE DELIBERATION N° DEL2026-039 - ASSOCIATION LE CLOS DES LAVANDES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés : 0

Procurations : Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD ; M. William COURCINOUX donne pouvoir à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

L'association « Le Clos des Lavandes » a été créée en 1978 à l'initiative d'un groupe d'élus et a pour objet la création, l'acquisition et la gestion d'établissements pour personnes âgées.

Aujourd'hui, elle gère sur le territoire communal une résidence autonomie à destination des personnes âgées autonomes (hébergements permanents pour des personnes seules ou en couple dans des logements adaptés à leurs besoins) ainsi qu'un établissement d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Elle est administrée par une assemblée générale, qui élit en son sein le conseil d'administration.

Participent à l'assemblée générale de l'association, en qualité de membres de droit, le Maire ou son représentant ainsi que 4 membres désignés par le conseil municipal en son sein.

Il convient donc de désigner quatre délégués du conseil municipal pour participer à l'assemblée générale de l'association « Le Clos des lavandes ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu les statuts de l'association « Le Clos des Lavandes » en date du 17

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres représentants le conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association « Le Clos des Lavandes » ;

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de désigner les 4 élus représentants le conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association « Le Clos des Lavandes » :

- Mme Claire CLARETON
- Mme Nasser FERRADJI
- Mme Annie MEYNARD
- Mme Chantal ROUBAUD

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 avril 2026

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.